

SGAL/II/EB
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2023 – 482

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT CONDITIONS GÉNÉRALES DU « MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET CRÉATEURS » DE JUILLET À SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18 à L.2224-29, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-2, L.2122-22-4 et L.2122-23,

Vu les dispositions concernant l'occupation et l'utilisation privatives du domaine public de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales; et notamment à l'article L.2122-22-5,

Vu l'organisation de l'édition 2023 du « marché des producteurs et créateurs » dans la Commune de Lézignan-Corbières,

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du « marché des Producteurs et créateurs » de Lézignan-Corbières, et notamment de déterminer les conditions d'occupation du domaine public pour le site dudit marché installé le long de l'esplanade du cours de la République, du Bar « Le Kingston » au Bar « Le Conti », ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer ledit marché,

Considérant que ledit marché se tiendra les samedis 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 26 août, 9 septembre et 23 septembre 2023, de 9 heures à 13 heures,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le « marché des Producteurs et Créateurs » de Lézignan-Corbières pour l'année 2023 installé le long de l'esplanade du cours de la République, du Bar « Le Kingston » au Bar « Le Conti », est déterminé suivant le règlement intérieur ci-joint.

Les dates du marché pour l'été 2023 sont les samedis 15 juillet – 29 juillet – 12 août – 26 août – 9 septembre et 23 septembre 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 3 :

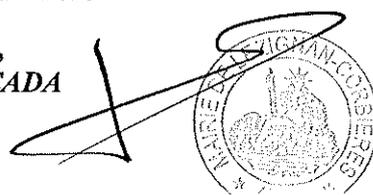
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Marché des producteurs et créateurs de Lézignan-Corbières

1^{ère} édition 2023

Des samedis 15 juillet – 29 juillet – 12 août – 26 août

9 septembre et 23 septembre 2023

Article 1^{er} : Généralités

La ville de Lézignan-Corbières organise sur le cours de la République à Lézignan-Corbières, la 1^{ème} édition du Marché des Producteurs et Créateurs.

Article 2 : Conditions d'admission

Seul sont acceptés, sous réserve de la validation des dossiers d'inscription par l'organisateur, les producteurs et créateurs exerçant une activité en rapport avec l'alimentation et les créations.

La fiche d'inscription est réputée avoir été signée par une personne régulièrement mandatée par le demandeur. L'admission au marché est donc prononcée sur la base des renseignements y figurant. L'envoi de la fiche d'inscription signifie que l'exposant a bien eu connaissance de toutes les conditions figurant au présent document et qu'il y souscrit totalement, sans aucune exception. Il souscrit également à toutes dispositions complémentaires, qui pourraient être données ultérieurement aux exposants, même verbalement, dans l'intérêt de la manifestation.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du dossier complet composé du formulaire d'inscription et des pièces jointes, et validation par l'autorité municipale.

Celle-ci se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à en justifier les raisons.

Article 3 : Dates et heures d'ouverture

Le marché sera ouvert en continue au public les samedis 15 juillet – 29 juillet – 12 août – 26 août – 9 septembre et 23 septembre 2023, de 9h00 à 13h00.

Article 4 : Entrées

L'entrée est gratuite durant toute la durée de l'événement.

Article 5 : Emplacements - Agencements

Le plan général du marché et l'emplacement des stands sont de la seule responsabilité des organisateurs. Nul ne saurait réclamer un emplacement particulier ou demander un quelconque changement. La ville de Lézignan-Corbières, organisatrice, s'engage à faire le maximum pour une répartition équitable des emplacements.

La décoration incombe à l'exposant.

Il est interdit de coller, clouer ou d'agrafer sur les arbres ou sur le matériel mis à disposition. D'une manière plus générale, il est interdit de détériorer ce matériel. Si une détérioration venait à être constatée, elle donnerait lieu à la facturation de la remise en état, voire du remplacement à neuf.

Lors de la prise en compte des emplacements, qui sera faite sous contrôle des organisateurs, l'exposant sera tenu de faire constater, s'il y a lieu, les dégradations sur les matériels mis à sa disposition. Faute de l'avoir fait, les stands et emplacements seront réputés être en bon état et toutes les réparations seront facturées à l'exposant.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires de montage et de démontage précisés ci-après :

Montage : à partir de 7h00

Démontage : à partir de 13h00

Article 6 : Annulation

La ville de Lézignan-Corbières ne pourra, en aucun cas, être appelée en responsabilité en cas de dégâts causés pour des motifs de force majeure, ou catastrophe naturelle. Si cela devait être le cas, et que l'interdiction de manifestation devait être prononcée (municipalité, région, préfecture, ...), les exposants en seraient avisés et n'auraient le droit à aucune compensation ou indemnité.

Article 7 : Sécurité

Les animaux des exposants sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Tout exposant contrevenant aux règles générales de sécurité pourra se voir exclu du marché, sans pouvoir demander une contrepartie financière.

Tout comportement litigieux, dans le cadre de cet événement, notamment lié à un abus d'alcool, ou des bruits excessifs ou une attitude inadaptée, peut être sanctionné et entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est interdit de détenir dans son stand des matières inflammables et/ou explosives, de faire des démonstrations à l'aide d'essence et de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou au gaz d'éclairage. Nous attirons l'attention des exposants sur l'importance d'une bonne qualité de leurs éclairages et installations électriques.

Article 8 : Charte déontologique

Le respect de l'intégrité des participants et des visiteurs est impératif. Le respect de l'éthique professionnelle est indispensable à tout moment. Aucun comportement mettant en jeu la dignité de la personne ne sera toléré, il entraînera une exclusion immédiate du marché (respect des limites et des besoins des participants).

La distribution des tracts dans les allées du marché est strictement interdite.

Article 9 : Règlement des litiges

Le marché est soumis au règlement général des foires et salons et, plus généralement, à toutes les demandes faites par les services de police et de sécurité.

Les exposants s'engagent à s'y soumettre.

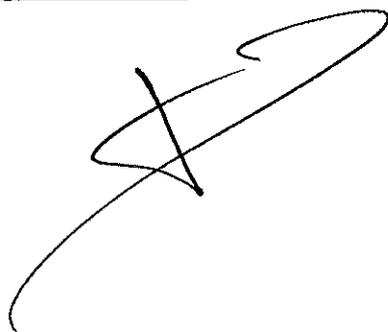
Toute infraction au présent règlement ainsi qu'aux règlements administratifs, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite ou constatée, soit par un organisateur, soit par un membre de la ville de Lézignan-Corbières, soit par ministère d'huissier, à l'encontre d'un exposant pendant la durée du marché ou au cours de la période d'installation, entraînera la résiliation immédiate du contrat le liant à la ville de Lézignan. Son exclusion immédiate pourra être prononcée, sans aucun recours, sans préjudice des poursuites judiciaires que la ville de Lézignan pourra exercer contre lui.

Si les organisateurs étaient obligés, pour des raisons de force majeure, de renoncer à ouvrir le marché, il est entendu que les exposants n'auraient droit à aucune compensation ou indemnité. De convention expresse, les exposants s'engagent, en pareil cas, à n'exercer aucun recours, à quelque cause que ce soit, contre La ville de Lézignan-Corbières.

L'exposant, en signant sa demande de réservation, accepte les conditions du présent règlement intérieur. La ville de Lézignan-Corbières se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

En cas de litige, la compétence des tribunaux de Carcassonne est reconnue, de façon expresse, par les exposants.

Signature et date :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



CONTRAT DE PARTICIPATION 2023

1^{ère} édition du

Marché des Producteurs et Créateurs de Lézignan-Corbières

Les Samedi 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 26 août,

9 septembre et 23 septembre 2023

Contrat à renvoyer à : Mairie de Lézignan-Corbières
Cours de la Républiques 11200 Lézignan-Corbières

Renseignements : ☎ 04.68.27.10.32
✉ christophe.arnal@lezignan-corbieres.fr

Votre siège social :

Code NAF N° SIRET

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE)

Raison Sociale

Adresse

.....

Code Postal..... Ville Pays

Tél. Fax

Site web

Facebook / Instagram

PDG ou gérant

Responsable salon Fonction

E-mail Tél. portable

Les produits non listés et non validés ne seront pas acceptés sur votre stand

Marques représentées

.....

Nouveautés présentées

.....

Spécificités de votre stand (animations, démonstrations)

Choix de votre stand :

Stand	Cochez votre choix
1.80 m linéaires (1 table)	
3,60 m linéaires (2 tables)	
5,40 m linéaires (3 tables)	

PS : nous fournissons les tables et les chaises pour l'ensemble des stands